



32, rue PALAZY 34500 BEZIERS
04 67 76 00 90 secretariat@ndsp-beziers.fr

CONVENTION DE SCOLARISATION MATERNELLE / PRIMAIRE

La présente convention est signée entre :

L'Ensemble Scolaire NOTRE-DAME SAINT- PIERRE et Monsieur et/ou Madame

.....

représentant(s) légal(aux) de l'enfant :

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – objet :

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles votre enfant sera scolarisé au sein de l'ensemble scolaire Catholique « **Notre-Dame Saint-Pierre** » ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

Article 2- Le caractère propre de l'Etablissement :

L'ensemble scolaire Notre Dame-St Pierre est un établissement privé **Catholique**.

Toute famille qui demande l'inscription de son enfant a pu en amont échanger avec M. BIRLING, chef d'établissement, sur les spécificités éducatives mais aussi sur les réalités concrètes liées à ce caractère précis : temps de pastorale, temps de célébrations communes obligatoires.

La famille reconnaît accepter cette réalité comme inhérente à l'inscription pour une intégration positive de l'enfant.

Article 3 – Obligations de l'établissement :

L'ensemble scolaire **Notre-Dame Saint-Pierre** s'engage à **scolariser** votre enfant pour l'année scolaire **2026/2027**.

L'établissement s'engage également à **assurer une prestation de restauration, de garderies** ou autres activités.

Article 4 – Obligations des parents :

Les parents s'engagent à inscrire l'enfant au sein de l'ensemble scolaire **Notre-Dame Saint-Pierre** pour l'année scolaire **2026/2027**

Les parents reconnaissent avoir pris connaissance du projet éducatif et du règlement intérieur de l'établissement, y adhérer et mettre tout en œuvre afin de le faire respecter.

Les parents reconnaissent avoir pris connaissance du coût de la participation financière annuelle des familles pour la scolarité de leur enfant au sein de l'ensemble scolaire **Notre-Dame Saint-Pierre** et s'engagent à en assurer la charge financière, dans les conditions du règlement financier annexé à la présente convention.

Pour marquer leur accord, les parents versent **un montant de 200 € correspondant aux frais d'inscription**. Cette somme ne sera pas remboursée en cas de désistement, sauf pour une raison de force majeure. **Les frais de réinscription pour l'année scolaire 2027/2028 sont fixés à 130 €** (évolution tarifaire à prévoir).

Article 5 – Coût de la scolarisation :

La participation financière des familles comprend plusieurs éléments :

- **la contribution familiale** et les **prestations diverses** (dont assurance et cotisations aux instances départementales et nationales de l'Enseignement Catholique)
- **l'anticipation sur certaines activités proposées** aux élèves durant l'année scolaire.

Le détail et les modalités de règlement figurent dans la fiche financière explicitée par le chef d'établissement.

Les parents sont informés chaque année de l'évolution des différents tarifs et l'établissement s'engage à ne pas augmenter ses tarifs en cours d'année.

La cotisation de l'association des parents d'élèves (APEL) vous est explicitée dans le courrier de rentrée.

La réinscription pour l'année scolaire 2027/2028 ne sera validée, au 11 juin 2027, que si le solde ne présente aucun retard de paiement sur l'année scolaire en cours.

Article 6 – Assurances :

L'établissement propose aux familles une assurance **individuelle-accident** globale qui assure la sécurité d'une même et complète prestation si l'enfant se blesse personnellement. Le montant de cette assurance est inclus dans la mensualité. (cf article 5)

Article 7 – Dégradation du matériel :

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation aux parents sur la base du coût réel incluant les frais de main d'œuvre.

Article 8 – Restauration :

Le nouveau système informatique de réservation permet de gérer automatiquement votre crédit de repas cantine.

Attention rappel : seul un solde négatif de 21,00 € maximum sera autorisé avant blocage de la réservation. Toute réservation ou annulation journalière doit être effectuée avant 8h ainsi que toute annulation pour éviter que le repas soit compté.

Article 9 – Garderies :

La garderie du matin à partir de 7h30 et sur les 2 écoles est gratuite pour tous (Maternelle et Primaire)

Le tarif de la garderie du soir pour les maternelles est de 3,00 € par séance ou 36 € par mois.

Article 10 – Etude accompagnée ouverte dès le CP :

Cette proposition reste un temps de travail important pour l'élève. Le respect de l'horaire reste prioritaire.

Aucun élève ne pourra quitter l'étude avant 18 heures.

Le tarif pour l'étude accompagnée du CP au CM2 est de 3,00 € par séance ou 36 € par mois.

Article 11 – Durée et résiliation du contrat :

La présente convention est renouvelée par tacite reconduction d'année en année dans la limite d'un cycle scolaire.

11.1 Résiliation en cours d'année scolaire :

La présente convention peut être résiliée en cours d'année scolaire par le chef d'établissement en cas de sanction disciplinaire, rupture de la confiance en notre projet pédagogique et éducatif, non respect du caractère propre de l'établissement, non respect du règlement intérieur ou atteinte à l'intégrité physique ou morale d'un ou plusieurs membres de l'équipe éducative.

Le départ de l'élève en cours d'année peuvent être lié à un déménagement, un changement d'orientation vers une section non assurée par l'établissement ou tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.

Les frais de dossier ainsi que le coût annuel lié aux différentes prestations périscolaires (achat des fournitures, anglais, transport en bus, activités sportives...) restent dues dans tous les cas. Seul le prorata du montant de la contribution familiale, à partir du mois suivant la date de départ de l'enfant, sera remboursée après vérification du solde du compte famille.

11.2 Résiliation au terme d'une année scolaire :

Les parents informent l'établissement de la non réinscription de leur enfant en début de 2^e trimestre scolaire et au plus tard le **11 Juin** (préavis d'un mois). La résiliation du contrat après ce terme entraînera le non remboursement par l'école des frais de réinscription versés.

L'établissement s'engage à respecter ce même délai (**11 juin**) pour informer les parents de la non réinscription de leur enfant pour une cause réelle et sérieuse : **indiscipline, impayés, désaccord avec la famille sur l'orientation de l'élève, sur des critères liés au caractère propre de l'établissement, sur le non respect du règlement intérieur ou sur la rupture de la confiance en notre projet pédagogique et éducatif.**

Article 12 – Droit d'accès aux informations recueillies :

Les informations recueillies ici sont obligatoires pour l'inscription dans l'école. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l'élève dans les archives de l'établissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'Académie ainsi qu'aux Organismes de l'Enseignement Catholique auxquels est lié l'établissement.

Conformément à la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne justifiant de son identité peut, en s'adressant au chef d'établissement, demander communication et rectification des informations le concernant.

Article 13 – Tenue vestimentaire commune :

Tout au long de l'année scolaire et en lien avec notre projet éducatif, tous les élèves de notre établissement scolaire (écoles Notre-Dame et Saint-Pierre) devront porter la tenue vestimentaire commune.

Les familles devront acheter le trousseau NDSP proposé par l'établissement.

Les jours de sport, tous les élèves devront porter le t-shirt à l'effigie de notre ensemble scolaire.